



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Circulaire académique de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) – Rentrée 2022

**Rectorat de l'académie
de Poitiers**
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la
Vienne

**Centre Académique pour la
Scolarisation des enfants
allophones Nouvellement
Arrivés et des enfants issus
de familles itinérantes et de
Voyageurs (CASNAV)**

Affaire suivie par

Sophie Anxionnaz
IEN Lettres-Histoire
Responsable académique du
CASNAV

07 86 00 34 29

Sophie.anxionnaz@ac-poitiers.fr

ce.casnav@ac-poitiers.fr

Références :

Circulaire ministérielle du 20 mars 2002 | n°2002-063 : modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère

Circulaire ministérielle du 2 octobre 2012 – BO n°37 du 11 octobre 2012 | n°2012-141 : organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés

Circulaire ministérielle du 2 octobre 2012 – BO n°37 du 11 octobre 2012 | n°2012-143 : organisation des CASNAV

Circulaire ministérielle du 15 avril 2005 | n°2005-067 : préparation de la rentrée scolaire 2005

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et messieurs les directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les doyens et doyennes des collèges des inspecteurs et inspectrices IEN ET/EG/IO et IA-IPR

Mesdames et messieurs les chefs et cheffes d'établissements

Rectorat de l'académie de Poitiers

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Date : 01 septembre 2020

N° circulaire : 2020-09-001

Annexes :

Annexe 1 : Organigramme du CASNAV de l'académie de Poitiers

Annexe 2 : Liste des UPE2A de l'académie de Poitiers

L'évolution de la situation des élèves allophones arrivant ces dernières années, leur nombre croissant, comme le montrent notamment l'enquête nationale et les inscriptions au DELF Scolaire, les problématiques nouvelles auxquelles les établissements et les enseignants doivent faire face ont amené à rédiger une circulaire académique actualisée qui tient compte de ces nouvelles conditions et permette de répondre au mieux aux questions qui peuvent légitimement se poser.

Depuis quelques années, le public allophone s'est fortement diversifié, les conditions de l'inclusion ne sont pas de même nature en école, collège, en lycée général et en lycée professionnel. Les profils des élèves sont très variés, notamment pour des jeunes peu ou non scolarisés antérieurement et les niveaux scolaires différents nécessitent un suivi particulier ainsi qu'un accueil dans l'académie demandant au système éducatif encore plus de souplesse et d'adaptabilité, et encore plus de bienveillance et d'écoute.

La convention internationale des droits de l'enfant garantit un droit imprescriptible à l'éducation, qui s'impose aux pays signataires dont la France. Le système éducatif doit donc garantir les conditions d'inclusion les meilleures sur l'ensemble du territoire.

Le dévouement du corps enseignant et la disponibilité de l'ensemble des acteurs facilitent déjà l'accueil de ces élèves qui souvent ont vécu des moments très difficiles.

Le CASNAV est à disposition de tous pour encore mieux accompagner les établissements et leur personnel dans cette tâche.

Rappel de la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 : L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit dans ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants et dans ses articles L. 321-4 et L. 332-4 l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants.

1. Le Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV)

Les missions du CASNAV sont essentiellement des missions de coordination et d'information, de formation des enseignants, de conseil et d'expertise pédagogique, de collecte d'informations statistiques en vue d'évaluer les résultats des politiques académique et départementales.

Travaillant en lien avec la Mission de Lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), le CASNAV fonctionne dans le cadre d'un réseau d'échanges et de mutualisation au service de tous les acteurs impliqués dans le suivi des élèves allophones.

Le CASNAV est piloté dans l'académie de Poitiers par une inspectrice de l'Education Nationale, Sophie Anxionnaz.

2. Rôle et missions des CASNAV départementaux

Les DSDEN sont la clé de voûte du dispositif académique d'accueil des EANA et des élèves itinérants. Celles-ci assurent et coordonnent au plus près du terrain l'évaluation, l'accueil, les affectations et la répartition des moyens. Elles ont à mettre en place les organisations préconisées par la circulaire parue au BO n°37 du 11 octobre 2012

- Désignation (ou confirmation) d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice CASNAV pour assurer suivi et coordination, évaluer les besoins en formation, constituer des réseaux d'enseignants premier et second degré, etc. ;
- Organisation et coordination des modalités d'accueil et d'enseignement conformément à la circulaire n°2012-141 du 2-10-2012 ;
- Assurer le suivi statistique des EANA.

Les coordonnateurs ou coordonnatrices du CASNAV des quatre départements travaillent en lien régulièrement avec le responsable académique afin de tendre vers des pratiques harmonisées.

Annexe 1 : Organigramme du CASNAV académique

3. Accueil et positionnement

L'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés est une priorité nationale, il est détaillé dans les circulaires de 2002 et 2012. Celles-ci insistent particulièrement sur deux principes interdépendants :

- l'inclusion des élèves concernés en classe ordinaire ;
- l'appartenance de droit de ces élèves aux dispositifs de droit commun.

- L'accueil dans les écoles et les établissements

L'accueil est un moment essentiel pour les élèves comme pour les familles. Pour les élèves, il représente souvent le premier pas symbolique de leur intégration dans un nouveau pays. Dans certaines situations, l'élève découvre pour la première fois l'univers scolaire. L'École de la République se doit donc d'être ouverte et bienveillante. Il est ainsi important qu'un certain nombre de procédures soient respectées.

Beaucoup d'établissements ont déjà accueilli des élèves allophones, mais d'autres n'ont jamais fait face à cette situation.

J'entends donc rappeler ici des éléments essentiels de l'accueil :

- Chaque arrivée d'élève allophone **doit être systématiquement signalée au coordonnateur ou à la coordonnatrice départementale** tout au long de l'année scolaire.
- Chaque arrivée doit faire l'objet d'un accueil attentif par le directeur ou la directrice d'école ou au chef ou à la cheffe d'établissement, le cas échéant avec l'enseignant ou l'enseignante chargée de l'enseignement du Français Langue de scolarisation (FLS / FLSCO). La famille doit être invitée à se sentir à l'aise dans le contexte scolaire et à devenir un membre à part entière de la communauté éducative.
- Nécessitant de la bienveillance pour prendre en compte toute la diversité des publics accueillis, l'accueil permet de reconnaître l'élève à travers son identité, les langues qu'il parle, son parcours de vie, ses savoirs, d'établir des liens de confiance avec les familles et les élèves pour faciliter les relations futures avec l'institution scolaire. Il doit apporter aux familles et aux élèves des éléments de compréhension du système scolaire français et de ses attentes.

Il est donc essentiel que chaque établissement prévoie une procédure d'accueil pour les EANA et leurs familles adaptée à son fonctionnement. Tous les personnels sont concernés par ce temps d'accueil.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice départementale du CASNAV, peut fournir des documents d'accueil traduits en langue d'origine, peut accompagner les établissements qui en font la demande pour l'élaboration des protocoles d'accueil et met à disposition des ressources spécifiques.

Annexe 2 : liste des UPE2A de l'académie de Poitiers

- L'évaluation de positionnement

L'évaluation de positionnement, indispensable à l'arrivée d'un nouvel élève allophone, est organisée par le coordonnateur ou la coordonnatrice départementale, selon des modalités propres à chaque département. Ces évaluations sont menées soit par le coordonnateur ou la coordonnatrice soit par un enseignant ou une enseignante d'UPE2A, soit par les CIO, soit par les établissements en lien avec le coordonnateur ou la coordonnatrice.

Pour le second degré, le centre d'information et d'orientation du bassin de rattachement de l'établissement en question peut être également sollicité. Le positionnement se fait à partir de l'évaluation du niveau de l'élève en compréhension écrite de sa langue de scolarisation ou d'origine, ainsi que de son niveau en mathématiques et en français.

Cette évaluation est communiquée au coordonnateur ou à la coordonnatrice départementale, puis à l'établissement qui la transmet au professeur ou à la professeure principale et à celui ou celle chargée du suivi spécifique de l'élève sous la forme d'une fiche bilan.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice départementale détermine, en fonction des résultats de l'évaluation et des moyens à la disposition de l'élève, la nature de l'accompagnement nécessaire : inscription en UPE2A, ou modules d'enseignement spécifiques qui pourront être financés par des HSE "CASNAV" accordées par le coordonnateur ou la coordonnatrice et sous la responsabilité du ou de la DASEN. Ces heures seront recensées par la responsable académique du CASNAV après avoir été effectuées. Elles seront transmises ensuite au service de la DOSES.

4. Les dispositifs d'enseignement aux Élèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA)

Tout élève nouvellement arrivé doit être inscrit en classe ordinaire, sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes.

La terminologie du BO n°37 du 11 octobre 2012, à savoir « Unité Pédagogique pour élèves allophones arrivants » dite UPE2A s'applique à tout dispositif modulaire du 1er comme du 2nd degré. Elles pourront être fixes ou itinérantes en fonction des effectifs et des arrivées d'élèves.

L'UPE2A n'est pas une classe, mais un dispositif à temps partiel et temporaire. Selon les besoins de chaque élève, elle doit tendre dans le premier degré vers un minimum de neuf heures hebdomadaires d'enseignement du FLS/ FLSCO. Pour le second degré, dans la mesure du possible, les élèves peuvent bénéficier d'un minimum de douze heures de FLS/FLSCO.

L'apprentissage de la langue française pour ces élèves est un droit et une priorité : il ne saurait être envisagé de les laisser sans enseignement linguistique spécifique quels qu'en soient les motifs.

L'enseignement du FLS et FLSCO, pour le premier comme pour le second degré, est organisé dans le cadre d'UPE2A qui peuvent être itinérantes ou à travers des modules :

- L'UPE2A n'est pas une classe, c'est un dispositif pédagogique : les élèves sont inscrits en classe ordinaire dont ils suivent une partie des enseignements.
- Les modules FLS mis en place ne sont pas du soutien scolaire mais de véritables cours de langue. Ils sont prévus sur le temps scolaire et font partie de l'emploi du temps de l'élève.
- Les enseignants et enseignantes d'UPE2A doivent en général être titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une certification complémentaire FLE/FLS qui garantit leurs compétences d'enseignement. Un entretien de recrutement est organisé sous la responsabilité des DASEN en lien avec la responsable académique du CASNAV.

L'implantation des dispositifs évolue chaque année en fonction des effectifs et des arrivées d'élèves sur les territoires.

Pour permettre aux EANA d'accéder aux dispositifs d'UPE2A nécessaires à leur inclusion dans le système scolaire et du fait de flux constants et variables tout au long de l'année de nouveaux élèves allophones, il est indispensable que les services départementaux d'affectation des élèves réservent dans les établissements supports un nombre de places permettant leur accueil.

L'apprentissage d'une langue est un processus long : la plupart des élèves ont besoin de plus d'une année pour maîtriser le français langue de scolarisation et le temps nécessaire varie d'un individu à l'autre. C'est pourquoi l'équipe pédagogique doit rester juge du moment où la prise en charge spécifique cessera.

En revanche la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 prévoit qu'au-delà de la prise en charge en UPE2A (une année scolaire dans la circulaire), l'élève doit pouvoir bénéficier de mesures d'aide et de ressources adaptées à ses besoins pour progresser et atteindre un niveau suffisant, compatible avec les exigences des enseignements délivrés dans la classe ordinaire.

Chaque UPE2A devra être équipée en matériel permettant un enseignement dans les meilleures conditions : informatique, outils numériques (connexion internet, clés USB, casques, micros, DVD, applications numériques, tablettes, etc.), manuels, balado – diffuseurs, dictionnaires bilingues, etc.

5. Cas particulier des enfants allophones nouvellement arrivés, âgés de plus de 16 ans

Les élèves allophones arrivants, âgés de plus de 16 ans, ne relevant pas de l'obligation d'instruction, doivent bénéficier, autant que faire se peut, des structures d'accueil existantes.

Le CASNAV, en lien avec la MLDS développe des dispositifs d'accueil qui ont pour objectif de faire accéder ce public à la maîtrise de la langue orale et écrite, d'élaborer un projet professionnel individualisé et d'intégrer, le cas échéant, un parcours de formation, par la découverte des filières professionnelles existantes, leur garantissant un diplôme qualifiant. Les lycées professionnels accueillant des jeunes allophones peuvent les inscrire au DCL (diplôme de compétences en langue)

6. Recommandations pédagogiques

Le professeur ou la professeure de l'UPE2A ou celui ou celle chargée du module d'enseignement ne saurait porter seul le poids de l'enseignement du français aux élèves allophones. Chaque enseignant et enseignante membre de l'équipe pédagogique assume la responsabilité de l'inclusion de ces élèves.

L'orientation doit être l'objet de la plus grande prudence : on a trop souvent confondu difficulté scolaire et difficulté linguistique. Le critère linguistique ne doit pas peser sur l'orientation dans la mesure où les élèves allophones sont dans une dynamique d'appropriation de la langue et de progrès. L'orientation nécessite donc un vrai dialogue avec les familles, qui doit tenir compte de la biographie langagière des élèves. L'expertise des conseillers et conseillères d'orientation psychologues (PsyEN) pour définir et accompagner ces projets est à utiliser.

Ne pas hésiter à solliciter le CASNAV autant que de besoin pour l'accompagnement des équipes éducatives dans les établissements

Les élèves allophones doivent valider le Socle Commun de Connaissances de Compétences et de Cultures. Le site EDUSCOL propose également un outil d'aide à l'évaluation qui tient compte du Socle et du Cadre Européen Commun de Références pour les langues (CECRL).

7. Les certifications

Les élèves allophones peuvent se présenter à tous les examens. Le bulletin officiel du 03 mars 2022 décrit les conditions autorisant l'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France.

- Diplôme d'Études en Langue Française (DELF)

Conformément à la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005, le DELF a été mis en place dans l'académie de Poitiers. Ce diplôme atteste d'un niveau de français harmonisé sur le CECRL. L'examen est proposé aux élèves allophones arrivés depuis moins de 4 ans sur le territoire français et scolarisés dans les établissements publics et privés du second degré. Le Ministère de l'Éducation Nationale en fixe le calendrier annuel.

La Division des Examens et Concours de l'académie de Poitiers, en lien avec le CASNAV, en règle les modalités de passation et d'organisation générale.

- Diplôme de compétences en langue (DCL)

Le diplôme de compétences en langue est un diplôme professionnel national ouvert depuis 2010 en 13 langues. Pour améliorer leur employabilité, les allophones de la voie professionnelle peuvent s'inscrire au DCL en français et attester ainsi d'un niveau de compétence du cadre européen commun de référence pour les langues en passant cette certification qui évalue les compétences langagières dans des situations proches de la réalité du travail.

Le décret 2022-166 du 11 février 2022 ouvre l'accès possible du DCL à d'autres publics que les seuls adultes : apprentis, étudiants et élèves qui souhaitent le passer. Les établissements publics ou privés sous contrat de l'éducation nationale peuvent désormais proposer le contrôle en cours de formation aux allophones inscrits dans une formation professionnelle. Le JORF 0150 du 30 juin 2022 fixe les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le CCF pour la délivrance du DCL.

- Brevet des collèges

La note de service n°2017-172 du 22-12-2017 parue au BO n°1 du 4 janvier 2018, précise que les « candidats ont le droit, pour l'épreuve de rédaction en français, de consulter un dictionnaire de langue française ou un dictionnaire bilingue ».

8. L'enquête nationale relative à la scolarisation des EANA

L'enquête de la DEPP qui se déroule tout au long de l'année a pour objectif de recenser les élèves allophones au fur et à mesure de leur arrivée, de préciser le type de prise en charge dont ils bénéficient et de suivre leur parcours d'inclusion dans le système scolaire.

Toutes les circonscriptions et tous les établissements du second degré sont concernés par cette enquête réalisée sous la responsabilité des DSDEN et du CASNAV.

Il est donc nécessaire d'informer systématiquement les coordonnateurs ou coordonnatrices départementales du CASNAV de toute arrivée d'EANA au cours de l'année.

L'Académie de Poitiers, à travers son CASNAV, ses relais départementaux, ses dispositifs conçus par les DSDEN, à travers l'engagement de ses enseignants et enseignantes, est au service d'une inclusion bienveillante et ambitieuse des nouveaux arrivants dans l'éducation nationale.

Je souhaite que chaque acteur puisse jouer pleinement son rôle et que chaque jeune concerné, ainsi que sa famille soient soutenus par un dispositif lisible, réactif et équitable. Je vous remercie vivement de votre engagement dans cette démarche.



Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'Académie de Poitiers

~~Chancelière des universités~~